



Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le **25 FEV. 2026**

ID : 060-216001727-20260219-2026_03-AU

SLO

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à 18 heures 00, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Raymond GALLIEGUE, Maire**, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 09 février 2026.

Étaient présents : DEBELLEMANIERE Nathalie, DELESTREES Patrick, LAPORTE Emmanuelle, LAPORTE Jean-François, LAUNOY Ketty, LE BARS Jasmine, LE BARS Loïc, REMY Françoise, SOREL Bénédicte, TUQUET Joël

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

BAUDUIN Jessica donne pouvoir à **DEBELLEMANIERE Nathalie**

MESSEAN Eric donne pouvoir à **GALLIEGUE Raymond**

GOSSET Christine donne pouvoir à **LE BARS Jasmine**

Absente excusée :

Absent : **GILLET Pierre-Alain**

Madame Bénédicte SOREL est élue secrétaire de séance.

Madame Laura BOCQUET, secrétaire auxiliaire.

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 02.

Le compte-rendu de la réunion du 20 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Décision du Maire n°1

En date du 29 janvier 2026, Monsieur le Maire a pris la décision n° 2026/01 afin de solliciter le soutien financier du fonds de concours de l'ACSO pour les travaux de remplacement du chauffe-eau à la cantine scolaire pour un montant de 1.950,00 €.

Arrivée de Monsieur Jean-François LAPORTE à 18h09

1 / Rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers 2024

Monsieur le Maire expose qu'en 2024, la tendance générale est à la hausse des tonnages de déchets collectés :

- Ordures ménagères : augmentation avec un ratio de 272,27 kg/hab/an (264,69 kg en 2023)
- Collecte sélective : ratio de 45,81 kg/hab/an (43,74 kg en 2023)
- Déchets verts : 2103 tonnes collectées (ration de 23,43 kg/hab/an)
- Encombrants : 760 tonnes collectées (ration de 8,45 kg/hab/an)
- Verre : 924 tonnes collectées (ration de 10,29 kg/hab/an)

Sachant que les Points d'Apport Volontaire n'ont été mis en place qu'en décembre 2024 et ne rentrent donc pas dans ce rapport.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'agglomération Creilloise et de la communauté de Communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2024.

Ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie.

2 / Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2024

Monsieur le Maire reprend les grandes lignes du rapport.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'agglomération Creilloise et de la communauté de Communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) condensent les données fournies par le délégataire dans les Rapport Annuel du Délégué (RAD) sur les 4

contrats couvrant le territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise :

Soit 2 contrats pour l'eau potable :

- DSP en Régie intéressée avec Suez Eau France sur l'ACSO (hors Saint Maximin),
- DSP en affermage avec Suez Eau France à Saint Maximin,

Et 2 contrats pour l'assainissement :

- DSP en Régie intéressée avec Suez Eau France sur l'ACSO (hors Maysel)
- DSP SIVOM Cires les Mello (Maysel) avec Veolia.

A noter que Rousseloy est en assainissement non collectif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024.
- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2024.

Ces rapports seront mis à la disposition du public en mairie.

3 / Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de mobilités 2024

Monsieur le Maire expose qu'en 2024, sur le réseau AXO :

- 3 327 685 déplacements sur l'ensemble du réseau (+3%)
- 1 569 641 kms parcourus (-5%)
- 31 724 voyages sur les services de Transport à la demande (+9%)
- 6 194 abonnements scolaires (+1%)
- 1 173 habitants ont bénéficié d'un Pass solidarité (-28%)
- 1 899 446€ de recettes commerciales (+15%)

Au niveau de la lutte contre la fraude, celle-ci a été accentuée :

- 66 174 personnes contrôlées (+7%)
- 8 268 procès-verbaux dressés (+30%)
- Le taux de fraude moyen est de 12,4%

59 actes d'incivisme ont été recensés en 2024, contre 74 en 2023 (-20%).

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'agglomération Creilloise et de la communauté de Communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service permet de connaître :

- La nature et l'importance du service rendu,
- La qualité et la performance du service rendu,

Considérant que le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) condense les données fournies par le délégataire dans le Rapport Annuel de Délégataire (RAD),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de mobilités pour l'exercice 2024.

Ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie.

4 / Révision des statuts du Syndicat d'Électricité de l'Oise

Monsieur le Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

- 1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum
 - Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de 133 à 106.
 - Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de 5 SLE Ville à 3.
 - Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
 - SLE communes : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
 - SLE villes (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
 - Un délégué par EPCI.
- 2) La modernisation de l'objet du syndicat
 - Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.
- 3) La clarification des droits à agir
 - Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
 - L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
 - Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).
- 4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)
 - Ajout d'activités complémentaires :
 - Objets et réseaux d'objets connectés ;
 - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).
- 5) Faciliter la mise à jour des annexes
 - Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération
- De demander à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :
 - Au Président du SE60
 - Au contrôle de légalité de la Préfecture du Département

5 / Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 542-2 et L. 542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent territorial d'animation permanent à temps non complet (33 heures hebdomadaires) en raison de la nécessité de service.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De porter, à compter du 1er mars 2026, de 31 heures (temps de travail initial) à 33 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent territorial d'animation
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

6 / Prix de l'andouille 2026

Monsieur le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur la nécessité de fixer un prix de vente de l'andouille, par la mairie, lors de la fête communale 2026.

Considérant que le charcutier a augmenté son prix de 1€ soit 17,50€ le kilo.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de renouveler le prix de l'an passé, soit 19,00€ le kilo.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2331-4-8° ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité : 13 voix pour, 1 voix contre (Bénédicte SOREL) :

- De fixer à 19,00 € le prix du kilo d'andouille fabriquée lors de la fête communale, pour l'année 2026.

7 / Questions diverses

- ❖ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association Ensemble et Solidaires – section de Cramoisy demandant à la commune une 2^{ème} gratuité de la salle des fêtes afin d'organiser en partenariat avec l'association le Lien Cramoisien, un mini-loto le 25 octobre 2026.
Tous les conseillers donnent leur accord.
- ❖ Monsieur le Maire informe les conseillers que suite au problème de livraison de fioul rencontré le 06 janvier dernier à cause des intempéries et de la non-livraison par la société Carrefour Fuel, une réclamation a été faite à cette société.
En réponse à cette réclamation, un geste commercial de 1000€ est consenti sans contrepartie.
- ❖ Monsieur le Maire informe les conseillers que plusieurs administrés de la commune ont reçu un courrier de l'agglomération leur indiquant que leur réseau d'assainissement n'était pas en conformité avec le nouveau programme de l'agence de l'eau.
En effet, leur réseau est collectif et leurs eaux usées se mélangent entre plusieurs propriétaires en domaine privé.
Les travaux de mise en conformité des ces habitations représentent un coût élevé pour les propriétaires qui ont déjà payé l'installation du réseau assainissement, conforme à l'époque.
Suite à de nombreuses réclamations des administrés concernés sur tout le territoire, une solution devrait être votée lors d'un prochain conseil communautaire.
Dans le détail :
Le règlement actuel de l'agglomération interdit le mélange d'eaux usées de propriétaires différents dans le même tuyau en domaine privé.

Le fondement de cette règle est d'éviter des incidents de voisinage complexes lors de conduite bouchée, ou de casse de réseau privé. En effet, dans ces cas, bien souvent il y a des débordements d'eaux usées de l'un des propriétaires chez l'autre, le maire et le service de l'eau sont saisis en tant que médiateur, ou pour intervenir d'urgence en domaine privé sur un aspect sanitaire. Ce qui n'est pas de leur ressort.

Dans le cas d'une non-conformité, il y a 2 solutions envisageables :

- des travaux pour séparer les réseaux et la création de branchement public dédié à chaque propriétaire (couteux, mais rend autonome les propriétaires)
- la création d'une copro de gestion pour gérer le réseau commun. (compliqué à organiser, mais très bien adaptée aux cours communes)

La nouvelle alternative serait :

L'alternative juridiquement viable, et validée sur le principe par la direction de l'agglomération, est une modification du règlement d'assainissement qui autorise un mélange d'eaux usées sur les réseaux si les parties sont en accord et présentent un acte de servitude signé par tous les propriétaires concernés sur la gestion d'un réseau en commun.

Cette logique de servitude serait acceptée uniquement en cas de bénéfice d'antériorité, et ne pourrait être utilisée pour les travaux neufs.

Le fondement de cette règle ne permet pas d'éviter les incidents de voisinage, mais renvoie les propriétaires à leurs engagements mutuels.

Dans le cas d'une non-conformité, il y a alors maintenant 3 solutions envisageables :

- des travaux pour séparer les réseaux et la création de branchement public dédié à chaque propriétaire (couteux)
- la création d'une copro de gestion pour gérer le réseau commun (compliqué à organiser mais très bien adapté aux cours communes)
- **La présentation d'un acte de servitude de gestion de réseau d'eaux usées signé par l'ensemble des propriétaires concernés (peu couteux, mais nécessite une bonne entente de voisinage)**

Le règlement actuel est en cours de modification.

Cette situation ne s'applique pas au réseau public dans les jardins entre la route de Saint Vaast et la rue du Moulin. Si un jour il y a des travaux sur le CD12, rue Salengro, il sera nécessaire de remettre le réseau sous la voirie afin qu'il puisse être réparé et entretenu correctement.

Monsieur LE BARS, concerné par cette non-conformité, dit que cette nouvelle possibilité leur convient mais que si les propriétaires s'engagent à prendre en charge les éventuels dégâts futurs, il serait bien qu'un plan de recollement soit donné aux propriétaires.

Il précise que cette problématique est de plus en plus constatée y compris dans d'autres régions.

- ❖ Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un mur de clôture s'est effondré dans la nuit du 12 février dernier au 15 rue Roger Salengro. Les pompiers sont intervenus et, sur demande de l'expert bâtiminaire du SDIS, la commune a dû prendre un arrêté de mise en sécurité avec relogement des occupants de l'habitation.
Ce jour, un artisan est venu mettre en sécurité ce mur afin que la famille puisse réintégrer leur logement au plus vite. Un arrêté de mainlevée sera pris dès réception d'une l'attestation de mise en sécurité de l'artisan.

- ❖ Monsieur LE BARS indique aux conseillers qu'il a demandé à la Direction des Finances Publiques, un bilan des finances de la commune sur cette mandature mais qu'à ce jour, celui-ci ne nous est pas encore parvenu. En effet, le passage au Compte Financier Unique et la panne nationale du logiciel Hélios ont retardé l'exécution de notre demande.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 25.

Vu pour être affiché,

Cramoisy, le 20 février 2026

Le Maire,

Raymond GALLIEGUE



Le secrétaire de séance,

Bénédicte SOREL